

Association Ping Senior Antony

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social : Complexe sportif Eric Tabarly, Rue de l'Annapurna, 92160 Antony

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 1^{er} JUIN 2026

1. Ouverture de la séance

Le Conseil d'Administration de l'association Ping Senior Antony s'est réuni le lundi 1^{er} juin 2026 à 15 heures sur convocation du Président, dans les locaux du complexe sportif Eric Tabarly, conformément à l'article 12 des statuts.

Membres présents

- Philippe CHUISA
- Alain BOCAGE
- Pierre DESIDERI
- Marie-Hélène SOUPAULT-GUERREAU
- André GUEGUEN Président
- Philippe BALIAN
- Dominique RAVIER

François KRUMMENACKER est représenté par André GUEGUEN à qui il a remis un pouvoir.

Le quorum, fixé à 5 membres par l'article 12 des statuts, est atteint. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

- La séance est présidée par André GUEGUEN. Philippe CHUISA assure le secrétariat de la réunion.

Ordre du jour

L'ordre du jour, communiqué aux membres préalablement, est le suivant :

1. Examen de la note relative à la fixation de la cotisation 2026/2027 et au calendrier de l'assemblée générale ;
2. Décision sur la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire anticipée ;
3. Arrêt de l'ordre du jour de cette assemblée ;
4. Validation de la proposition tarifaire à soumettre au vote ;
5. Mandat donné au Président et au Secrétaire pour la mise en œuvre des convocations ;

Le Président rappelle que chaque administrateur a reçu, préalablement à la séance, la note intitulée « *Note aux membres du Conseil d'Administration — Proposition de convocation d'une AGO anticipée — fixation de la cotisation 2026/2027* ».

Le Président rappelle les éléments essentiels :

- L'AG annuelle d'approbation des comptes se tiendra en novembre 2026, après la clôture de l'exercice au 31 août 2026 ;
- L'appel d'adhésion pour la saison 2026/2027 doit être lancé dès septembre 2026 ;
- En l'absence d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire — seule compétente en vertu des articles 7 et 9 des statuts — le tarif 2026/2027 ne pourra être régulièrement appelé en septembre.

Un débat s'ensuit entre les administrateurs, portant notamment sur la faisabilité du quorum en période estivale, sur la communication à mettre en place auprès des adhérents et sur la proposition tarifaire elle-même. Les explications apportées par le Bureau lèvent les interrogations.

Première résolution : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le principe de la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire anticipée à tenir dans le courant du mois de juin 2026, conformément à la proposition du Bureau.

Résolution adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Le Conseil d'Administration fixe au vendredi 26 juin 2026 la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire anticipée, qui se déroulera dans les locaux du complexe sportif Eric Tabarly, Rue de l'Annapurna, 92160 Antony, à 15h30

Résolution adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2026 comme suit :
Point unique : Fixation du montant de la cotisation annuelle pour la saison 2026/2027.

Résolution adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Le Conseil d'Administration valide la proposition tarifaire suivante, qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2026 :

- Cotisation annuelle de base — adhérent antonien : 60 €
- Cotisation annuelle de base — adhérent non antonien : 75 €
- Participation forfaitaire annuelle aux cours de perfectionnement : 15 €

Résolution adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président et au Secrétaire à l'effet de :

- Procéder à la convocation des membres de l'association dans les formes et délais prévus par l'article 9 des statuts (convocation par simple mail, au moins 15 jours avant la date de l'AG) ;
- Joindre à la convocation le formulaire de pouvoir avec consigne de vote ;
- Accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la bonne tenue de l'AG ;
- Le cas échéant, convoquer une seconde Assemblée dans les 15 jours suivants si le quorum n'était pas atteint, conformément à l'article 9 des statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité

Sixième résolution : Le Conseil d'Administration s'engage à assurer la présence physique d'au moins **six (6) administrateurs** le jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2026, afin de permettre l'absorption des pouvoirs collectés et garantir l'atteinte du quorum statutaire.

Résolution adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal sera communiqué par mail à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les membres de l'association, conformément à l'article 12 des statuts.

Le Président

Le Secrétaire